

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/029

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Demande de subventions dans le cadre de la construction d'un gymnase en architecture textile

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de construction d'un nouveau gymnase en architecture textile,

VU le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un nouveau gymnase,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention par l'Etat, la Région Ile de France, le Département du Val d'Oise et l'Agence Nationale du Sport,

CONSIDERANT le programme présenté au coût global de 4 474 096,00 € HT soit 5 368 914,00 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Il est adopté la construction d'un nouveau gymnase en architecture textile selon le plan de financement prévisionnel tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Il est demandé à l'Etat, à la Région, au Département et à l'Agence Nationale du Sport une subvention relative à cette opération sur la base du plan de financement prévisionnel et réparti comme tel :

	Montant H.T.	ETAT DSIL	REGION	DEPARTEMENT	AGENCE NATIONAL DU SPORT	COMMUNE	Total en HT
		40%	10 %	25 %	20 %	20,70 %	100%
ETUDES	561 758,00 €	1 789 638,40 €	200 000,00 €	1 118 524,00 €	440 000,00 €	925 933,60 €	4 474 096,00 €
TRAVAUX	3 860 338,00 €						
MOBILIERS	52 000,00 €						
TOTAUX	4 474 096 ,00 €	40%	4,47%	25%	9,83%	20,70%	100%

Article 3 : Il conviendra de procéder à la signature des conventions afférentes.

Article 4 : Il est précisé que les dépenses sont inscrites au budget 2024 en section d'investissement.

Article 5 : Il est précisé que les recettes seront inscrites en recette d'investissement sur le budget 2024 si celle-ci sont attribuées.

Article 6 : La Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 6 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Présidente de la Région Ile de France,
Madame la Présidente du Département du Val d'Oise,
Monsieur le Président de l'Agence Nationale du Sport,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-SUR-OISE
Le 23/02/2024

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-Président du Conseil
Départemental du Val d'Oise